

MAIRIE DE TINTÉNIAC

(35190)

Tél. : 02 99 68 18 68

Fax. : 02 99 68 05 44

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du vendredi 07 avril 2023****DATE de convocation et d'affichage**

30 mars 2023

DATE de publication de la délibération

14 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27

Présents 19

Votants 27

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Étaient présents : M. TOCZÉ Christian, Maire ; MM. et Mmes BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie Adjointes ; MM. et Mmes ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, GORON Maxime, LEMARCHANDEL Franck, MARTINIAULT Anne-Laure, QUENOUILLE Roger (arrive à 20h05 au point 9), SALIS Anaïs, d'ABOVILLE Rosine, BLANDIN Béatrice, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés :

Mme PARPAILLON Marie-Laure donne pouvoir à Mme ANDRÉ Marie-Thérèse.

M. FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à Mme DELVILLE Nathalie.

M. QUENOUILLE Roger donne pouvoir à M. LEGRAND Rémi jusqu'au point 8 inclus.

M. JEANNEAU Luc donne pouvoir à Mme SALIS Anaïs.

M. DUFEIL Christophe donne pouvoir à M. TOCZÉ Christian.

Mme DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à M. GORON Maxime,

M. BAZIN Denis donne pouvoir à Mme BLANDIN Béatrice.

M. DEHEEGER Vianney donne pouvoir à Mme MORIN LOUVIGNY Isabelle.

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Mme MARTINIAULT Anne-Laure a été désignée secrétaire de séance à qui il est adjoint un auxiliaire, Sophie CONGRAS.

N°070423-5 : Participation des communes voisines pour les élèves scolarisés à l'école publique.

M. Blaise TOUZARD, Adjoint aux Finances, rappelle que les communes voisines ayant des enfants scolarisés à l'école publique René-Guy Cadou participent aux frais de fonctionnement de cet établissement.

Par délibération n° 020410-4A en date du 2 avril 2010, le conseil municipal a décidé de calculer la participation des communes extérieures pour les élèves scolarisés à l'école publique sur la base de 80 % du coût/élève de l'année civile écoulée tel qu'il ressort du compte administratif.

Au titre de l'année scolaire 2020/2021, les participations des communes extérieures étaient les suivantes :

| Calcul : 80 % du coût/élève au titre de l'année scolaire 2020/2021 (compte administratif 2020) | |
|---|------------|
| Elémentaire | 427,10 € |
| Maternelle | 1 173,58 € |

Au titre de l'année scolaire 2021/2022, les participations des communes extérieures étaient les suivantes :

| Calcul : 80 % du coût/élève au titre de l'année scolaire 2021/2022 (compte administratif 2021) | |
|---|------------|
| Elémentaire (524,73 € x 0,80) | 419,78 € |
| Maternelle (1 572,32 € x 0,80) | 1 257,86 € |

Au titre de l'année scolaire 2022/2023, les participations des communes voisines seraient les suivantes :

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Affiché le

ID : 035-213503378-20230407-DELIB070423_5-DE

Calcul : 80 % du coût/élève au titre de l'année scolaire 2022/2023 (compte administratif 2022)

| | |
|--------------------------------|-------------------|
| Elémentaire (578.28 € x 0,80) | 462.62 € |
| Maternelle (1 658.58 € x 0,80) | 1 326.86 € |

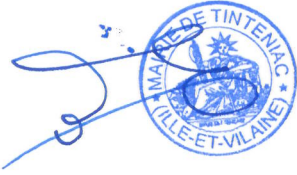
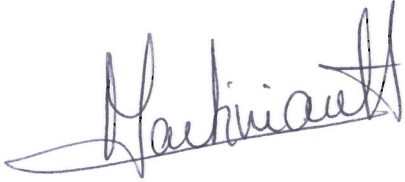
M. Blaise Touzard propose de fixer la participation des communes voisines pour leurs élèves scolarisés à l'école publique René-Guy CADOU à la somme de 462,62 € par enfant d'élémentaire et de 1 326,86 € par élève de maternelle au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **de fixer la participation des communes voisines pour leurs élèves scolarisés à l'école publique René-Guy CADOU à la somme de 462,62 € par enfant d'élémentaire et de 1 326,86 € par élève de maternelle au titre de l'année scolaire 2022-2023.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

| Le Maire, Christian TOCZÉ | Le secrétaire de séance Anne-Laure MARTINIAULT |
|---|---|
|  |  |

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le : 14 avril 2023

De sa publication sur le site Internet de la commune le 14 avril 2023